



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 18

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 4 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT — MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE DELBOS-GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHSILAINE VICO

ABSENTS : MME CAMINADE - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME LIRIA — MME NERIA

PROCURATIONS :

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

Dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours est mis en œuvre dans les écoles de notre commune.

Conformément à l'article D 521-12 du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, or elle arrive à échéance.

Par conséquent, il convient de renouveler notre demande d'organisation dérogatoire du temps scolaire à compter de la rentrée 2024.

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 précité,

**OBJET**  
**Organisation du  
temps scolaire :  
renouvellement  
dérogation sur le  
temps scolaire  
hebdomadaire**

Considérant les consultations organisées auprès des parents d'élèves sur les trois écoles de la commune, donnant une large majorité en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école René Cassin en date du 20 Octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Maternelle en date du 7 Novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école Saint Cirq en date du 16 Novembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, une demande pour le renouvellement à la rentrée 2024 de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, à savoir un aménagement du temps scolaire hebdomadaire réparti sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

2°) de confirmer l'avis favorable du Conseil Municipal sur cette organisation dérogatoire ;

3°) de préciser que les trois écoles de la commune ne sont pas desservies par les transports scolaires.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus

Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

